# Réforme des retraites : ce qui va changer (Journal du Dimanche 9\_1\_23)

Âge de départ, carrières longues, emploi des séniors… Voici à quoi devrait ressembler la réforme des retraites et ce qui reste à trancher. Près de 1 million de Français subiront dès cet été les nouvelles règles et devront différer leur départ. Dont de nombreuses femmes.

[Emmanuelle Souffi](https://www.twitter.com/emmasouffi)

Jusqu’à la dernière minute, les arbitrages se poursuivront. Car bouger un seul curseur chamboule tout l’édifice. [Opter pour un départ à 65 ans ou bien à 64 ans](https://www.lejdd.fr/Politique/reforme-des-retraites-quelle-est-la-situation-actuelle-et-quest-ce-qui-pourrait-changer-4158749) avec une durée de cotisation de quarante-trois ans ? Les deux options ne rapporteraient pas la même somme : 32,8 milliards d’euros d’ici 2035 dans le premier cas, 22,1 milliards d’euros dans le second, selon des documents transmis aux partenaires sociaux que le JDD a pu consulter. En fonction du scénario choisi, le gouvernement dispose de marges de manœuvre plus ou moins étroites : 10 milliards d’euros supplémentaires pour trois ans de plus à travailler permettraient de se montrer plus généreux si le conflit s’envenimait.

64 ou à 65 ans ?

C’est LA question que tout le monde se pose : quel sera l’âge de départ ? À 65 ans, comme le Président l’avait promis durant sa campagne ? Ou à 64 ans, avec un allongement de la durée de cotisation à raison d’un trimestre par an, pour la porter à quarante-trois ans, comme le proposent Les Républicains ? Dans les deux cas, tous ceux qui sont nés à partir du 1er juillet 1961 devront travailler plus longtemps, et ce dès l’été prochain : l’âge d’ouverture des droits sera progressivement décalé de trois ou deux ans, à raison de quatre mois par an.

Fonctionnaires, salariés du privé, femmes ayant élevé leurs enfants puis repris un emploi, trentenaires ayant commencé tard, chômeurs alternant activité et inactivité… Près de 1 million de Français subiront de plein fouet la réforme, d’après des calculs du ministère du Travail, qui s’est penché sur son impact sur les générations 1966, 1969 et 1975. Premières victimes ? Les femmes, qui devront décaler davantage leur départ en retraite que les hommes, de dix-neuf à vingt-sept mois en cas de passage à 65 ans et de quinze à dix-neuf mois s’il est fixé à 64 ans. Et les actifs nés en 1969, quel que soit le sexe.

La Première ministre a promis que la durée de cotisation, si elle est allongée plus rapidement, ne dépasserait pas quarante-trois ans. Sauf que, dans les faits, ceux qui auront leur compte avant 64 ou 65 ans – par exemple s’ils ont commencé à 20 ans – devront encore continuer à travailler avant d’avoir le droit de partir…

Pénibilité et carrières longues

Ces dispositifs font figure de monnaie d’échange entre un gouvernement qui ne veut pas lâcher sur le recul de l’âge de départ et des syndicats qui y sont fermement opposés. Et encore… *« La note est tellement salée que je cherche encore le sucré »,* raille Dominique Corona, de l’Unsa. Une réalité : un cadre de 62 ans vit six ans et demi de plus qu’un ouvrier du même âge. Pour des raisons de justice sociale, l’exécutif ne compte donc pas supprimer des outils permettant à ceux ayant commencé à travailler jeunes de partir plus tôt en retraite – 125 000 en ont bénéficié en 2022. Mais [Élisabeth Borne](https://www.lejdd.fr/elisabeth-borne) souhaite les recentrer sur les carrières très longues, souvent les plus pénibles.

Ainsi, les actifs qui cumulent cinq trimestres de cotisation avant 16 ans pourraient toujours partir à 58 ans ; entre 16 et 18 ans, le départ serait autorisé à 60 ans. Entre 18 et 20 ans, il faudrait de neuf à dix trimestres de cotisation pour s’arrêter deux ans avant l’âge légal – c’est-à-dire 62 ou 63 ans. Soit plus qu’aujourd’hui.

Concernant la pénibilité, un congé de reconversion va être créé pour les bénéficiaires du compte professionnel de prévention (C2P), les points acquis leur permettant de financer une formation pour changer de métier. Il sera aussi ouvert à ceux qui subissent des postes douloureux (port de charges lourdes, postures, vibrations mécaniques, exposition à des agents chimiques dangereux), mais qui n’ont pas droit au C2P. Par contre, ces salariés pourraient partir de manière anticipée à 62 ans à taux plein sur avis du médecin du travail, à condition d’occuper un métier pénible tel que défini par accord de branche professionnelle.

Emploi des seniors

Un actif sur deux qui arrive à la retraite n’est déjà plus en situation d’emploi. Qu’ils soient invalides, chômeurs, voire bénéficiaires du RSA, ces quasi-sexagénaires n’ont jamais réussi à retrouver un travail après un licenciement ou un accident. Le taux d’activité des 60-64 ans atteint tout juste 38,2 %. Travailler plus longtemps implique donc que [les employeurs](https://www.lejdd.fr/Societe/retraites-la-valorisation-de-lemploi-des-seniors-le-prealable-oublie-de-la-reforme-4159288) [conservent leurs seniors](https://www.lejdd.fr/Societe/retraites-la-valorisation-de-lemploi-des-seniors-le-prealable-oublie-de-la-reforme-4159288) , au lieu d’en faire une variable d’ajustement de leurs effectifs. Mais le gouvernement préfère manier avec eux la carotte plutôt que le bâton.

Comme en matière d’égalité femmes-hommes, les entreprises de plus de 50 salariés auront l’obligation de publier un index recensant le nombre de salariés de plus de 50 ans, ceux ayant fait des formations… À défaut, une pénalité financière pourrait être appliquée. Si l’index est inférieur à une certaine note, l’entreprise devra négocier un accord sur le sujet. Faute de quoi, elle sera – c’est encore en discussion – frappée au porte-monnaie. *« Pour avoir des résultats, il faut des dispositifs conditionnés,* tempête François Hommeril, de la CFE- CGC. *La seule incitation à laquelle réagissent les employeurs, c’est l’argent ! »*

Pour encourager les seniors à prolonger leur vie active, le cumul emploi-retraite deviendra plus attractif. Près de 535 000 personnes touchent leur pension tout en travaillant. Mais les cotisations qu’elles paient ne leur permettent pas de la gonfler. La réforme prévoit donc que les trimestres effectués en plus compteront désormais pour le calcul de la pension, avec une possibilité de seconde liquidation. Enfin, l’accès à la retraite progressive sera facilité et étendu à la fonction publique, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui.